



**Commission de l'autonomie de la
personne et de la silver économie**

**1322 - Restructuration et réhabilitation
de logements sociaux**

**Proposition d'attribution de subventions pour
l'adaptation de logements locatifs sociaux au
handicap et/ou à la perte d'autonomie sur le
territoire de l'Eurométropole de Strasbourg**

Rapport n° CP/2016/337

Service gestionnaire :
L5 - Habitat

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission permanente de décider d'attribuer des aides financières au Foyer Moderne de Schiltigheim et à Habitation Moderne, concernant l'adaptation de logements sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie.

Par délibération du 25 juin 2007, l'Assemblée départementale a décidé d'expérimenter à partir du 1er juillet 2007, avec deux bailleurs sociaux (OPUS 67 et CUS-HABITAT) un dispositif de soutien à l'adaptation de logements sociaux à la perte d'autonomie et/ou au handicap. Ce dispositif a été élargi progressivement à 17 opérateurs HLM qui ont conventionné avec le Département.

Dans ce cadre, la subvention départementale s'élève à 75 % des travaux d'adaptation de ces logements, plafonnée à 2 300 € sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il s'agit d'un soutien départemental spécifique à ces bailleurs HLM réalisant des travaux de réhabilitation de leur parc (dans le cadre d'une opération financée en PALULOS – prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale- ou éligible à la PALULOS) ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées.

Il est proposé à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider d'attribuer au Foyer Moderne de Schiltigheim et à Habitation Moderne représentant des subventions d'un montant total de 44 991,39 Euros pour l'adaptation de logements sociaux, pour des locataires en perte d'autonomie, conformément à la convention de partenariat en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap, conclue avec ces deux organismes HLM.

La commission du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg a émis un avis favorable concernant ces propositions.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
REHAPARCPU 2016-1-D-I	R 2016 Réhabilitation de logements parc public et opérations d'accompagnement	950 000 €	843 261,30 €	44 991,39 €

Les crédits de paiement mobilisés en 2016 concernent l'intégralité des subventions.

Il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 44 991,39 €, conformément aux tableaux ci-annexés.

Elle approuve, par ailleurs, les termes du projet de convention-type d'attribution de subvention et de réservation départementale de logements locatifs sociaux à intervenir entre le Département et, respectivement, Habitation Moderne et Le Foyer Moderne de Schiltigheim, et autorise son président à signer ces conventions, le moment venu.

Strasbourg, le 22/06/16

Le Président,



Frédéric BIERRY